



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-20
OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-
1 à L.2122-17,

M. Jean RENO, doyen d'âge et président de séance, invite le Conseil Municipal à
procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret
et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux
tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à
un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas
d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a
déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au
dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application déposée à lejusto.com

- Madame Anne PONIATOWSKI : Onze voix (11 voix)

Madame Anne PONIATOWSKI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application de l'article 114 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015

99_DE-013-211306116-20200528-DEL2020_20-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-21
OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Madame le Maire informe que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

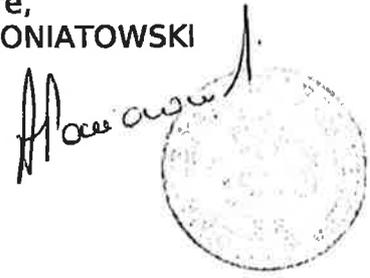
REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée F.leg@te.com

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_21-

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

apple.mercapost.fr/legal/ta.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-22
OBJET : ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-
1 à L.2122-17,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint.
Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a
déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au
dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Laurent FERRAT : Onze voix (11 voix)

Monsieur Laurent FERRAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er}
Adjoint au Maire.

REÇU EN PREFECTURE

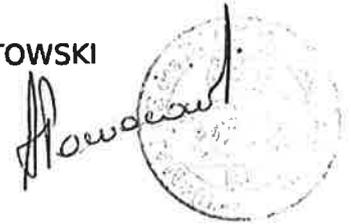
le 02/06/2020

Application déposée sur E-koiposte.com

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Poniatowski', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application appo@le.guyane.fr



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-23
OBJET : ELECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-
1 à L.2122-17,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2^{ème}
Adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le
Maire.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a
déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au
dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Michel BELGUIRAL : Onze voix (11 voix)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Michel BELGUIRAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème Adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Anne Poniatowski". To the right of the signature is a circular official stamp, likely from the town hall, which is partially obscured by the signature's flourish.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Appréhension après l'exécution

99_06-013-211300116-20200528-DEL 2020_23-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-24
OBJET : ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-
1 à L.2122-17,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème}
Adjoint. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le
Maire.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a
déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au
dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Jean-Benoît HUGUES : Onze voix (11 voix)

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Application auprès de l'égalité.com

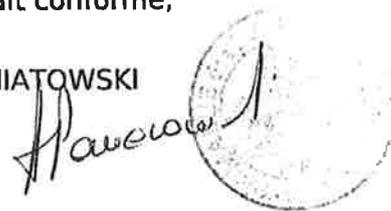
99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_24-

Monsieur Jean-Benoît HUGUES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé
3ème Adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application de l'article 1114 du Code de Commerce



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-25
OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et de ses adjoints.

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les principes déontologiques de la charte,

A cette occasion, les élus se voient remettre la copie de la charte et des dispositions prévues aux articles L.2123-1 à L.2123-35 du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide des bonnes pratiques de l'élu. L'objectif de la charte est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal, elle doit se compléter avec d'autres dispositions existantes qui précisent certaines obligations de la charte comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

L'exposé entendu,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée F. Fiquette.com

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ci-jointe à la présente délibération, et de la remise des copies prévues par le CGCT.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

www.legifrance.gouv.fr



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-26
OBJET : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir par délégation du Conseil
Municipal afin d'être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, de
prendre un certain nombre de décisions, et qu'il y a lieu ainsi de favoriser une
bonne administration communale,

Madame le Maire expose :

Article L2122-23 du CGCT : « Les décisions prises par le maire en vertu de
l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont
applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes
objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions
prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou
éventuellement un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les
conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux
matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du
maire, par le conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Applicatona@pse.fr In@pse.com

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de confier à Madame le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes inscrites à l'article L2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Application n° 2020-05084UFL2001_2020

35335001-021120191002005084UFL2001_2020

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, tout droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune tout droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

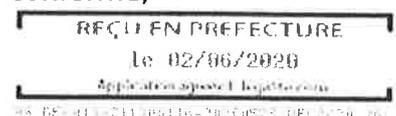
DIT que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

INDIQUE que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises.

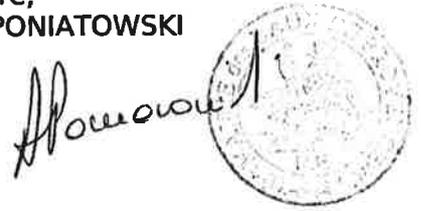
DECLARE que le Conseil Municipal peut mettre fin à une délégation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2020
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après l'expertise

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_26-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-27
OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2123-20 et suivants,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même Code, fixant le taux des
indemnités du Maire et de ses Adjointes selon la population de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions
prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu
que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget municipal,

Considérant que la Commune des Baux-de-Provence a une population de moins
de 500 habitants,

Considérant le taux de 25,5% de l'indice brut 1027 prévu pour le maire

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité
de fonction inférieure au barème, à la demande du maire

Vu la demande de Madame le Maire que son indemnité soit fixée seulement au
taux de 17%

Considérant le taux maximal de 9,9% de l'indice brut 1027 prévu pour chaque
adjoint.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E.legalite.com

Vu la proposition de Madame le Maire que seule l'indemnité du 1^{er} Adjoint soit fixée au taux maximal de 9,9%, et que les indemnités du 2^{ème} Adjoint et du 3^{ème} Adjoint soient fixées seulement au taux de 6,6%

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction attribuées aux élus de façon suivante :

- Maire, Madame Anne PONIATOWSKI, au taux de 17%
- 1^{er} Adjoint, Monsieur Laurent FERRAT, au taux de 9,9%
- 2^{ème} Adjoint, Monsieur Michel BELGUIRAL, au taux de 6,6%
- 3^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Benoît HUGUES, au taux de 6,6%

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2020
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Appré. et dév. après l'inspection

04_06_2020_13:41:19 (13/06/2020) BELLEGARDE SUR RHONE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : "Toute délibération du conseil municipal concernant les Indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des Indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal")

Arrondissement : ARLES

Collectivité de : LES BAUX-DE-PROVENCE

Population totale : 363 habitants

Vu les délibérations n°2020-27 et n°2020-28

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
PONIATOWSKI Anne	25,5	991,8

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1er adjoint : FERRAT Laurent	14,85	577,6
2ème adjoint : BELGUIRAL Michel	9,9	256,7
3ème adjoint : HUGUES Jean-Benoît	9,9	256,7

Cachet, date et signature de la collectivité :

**Le Maire,
Anne PONIATOWSKI**

AP



REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E-logiste.com

99_DE-013-211300116-20200526-DEL22020_27





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE
Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-28
OBJET : MAJORATION D'INDEMNITES DE FONCTION AU TITRE DES
COMMUNES CLASSEES STATION DE TOURISME

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales portant sur les majorations possibles d'indemnité de fonction,

Considérant que ces majorations peuvent s'élever au maximum pour les élus
visés à l'article L. 2123-20, dans les communes classées stations de tourisme, à
50 % pour celles dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants,

Vu le décret ministériel du 29 novembre 2017 portant classement de la
Commune des Baux-de-Provence en station classée de tourisme,

Considérant que la Commune des Baux-de-Provence a une population totale
inférieure à 5 000 habitants,

Vu la délibération n°2020-XX fixant le montant des indemnités de fonction du
Maire et des Adjoints, votée dans un premier temps, et ce dans le respect de
l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24

Considérant que, dans un second temps, le Conseil Municipal doit se prononcer
sur les majorations prévues aux article L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, sur la
base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Application apas@e.espalto.com

99_0E-013-211300116-20200528-DEL2020_28-

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE une majoration de 50%, sur la base des indemnités votées, au titre des communes classées station de tourisme,

DIT que cette majoration s'appliquera sur les indemnités de Madame le Maire et sur celles de Messieurs les Adjointes,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **- 2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application approuvée l'hopital.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-29
OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR DES
ÉLUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L2123-18 et suivants, ainsi que les articles R.2123-22-1 et suivants,

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur justificatif, à la prise
en charge de leurs frais de transport et de séjour.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le
décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés
par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport et de séjour des membres du
Conseil Municipal, dans le cadre des missions spéciales effectuées dans l'intérêt
général de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E-lespalti.com

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_29-

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation des services de la Préfecture

93_DE-010-21100116-20200528-DEL2020_29-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-30
OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres,

Outre Madame le Maire, Présidente de droit, trois membres titulaires et trois
membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt
des listes en vue de l'élection de la commission, ce qui fait l'objet de la
présente délibération.
- Dans un second temps, le Conseil Municipal procède à l'élection des
membres, ce qui peut être fait à la suite lors du même Conseil, ou à une
séance suivante, et fait l'objet d'une seconde délibération distincte.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Application adresse L.legallo.com

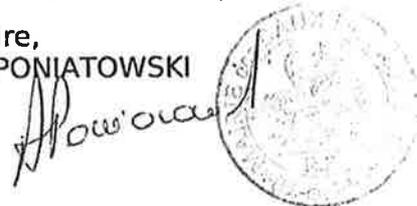
FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du Maire
- les date et heure limites de dépôt des listes sont fixées jusqu'au moment de l'examen du point régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant l'élection des membres de la commission

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application déposée le 02/06/2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint, Michel BELGUIRAL, 2^{ème} Adjoint, Jean-Benoît HUGUES, 3^{ème} Adjoint,

Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Absente excusée (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-31
OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-5, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant (qui assure la présidence), trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-30 du 28 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la présente commission d'appel d'offres.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2020

Application poste F.lesp@baux.com

Vu la liste complète « Laurent FERRAT » qui se porte candidate à cette élection, dans l'ordre de présentation suivant des candidats : Monsieur Laurent FERRAT, Monsieur Michel BELGUIRAL, Monsieur Jean-Benoît HUGUES, titulaires ; Madame Claire NOVI, Madame Dominique DELAIRE, Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR, suppléantes.

Vu qu'aucune autre liste n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Michel BELGUIRAL, 2^{ème} Adjoint,
Monsieur Jean-Benoît HUGUES, 3^{ème} Adjoint

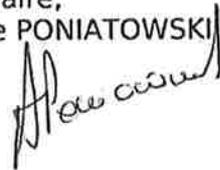
Membres suppléants (dans l'ordre) :

Madame Claire NOVI,
Madame Dominique DELAIRE,
Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2020

Application approuvée de la préfecture

72_00-113-211530316-20200526-DFL2020_319



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-32
OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la
Commission de Délégation de Service Public,

Outre Madame le Maire, Présidente de droit, trois membres titulaires et trois
membres suppléants doivent être élus.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt
des listes en vue de l'élection de la commission, ce qui fait l'objet de la
présente délibération.
- Dans un second temps, le Conseil Municipal procède à l'élection des
membres, ce qui peut être fait à la suite lors du même Conseil, ou à une
séance suivante, et fait l'objet d'une seconde délibération distincte.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application aqressu E.legalite.com

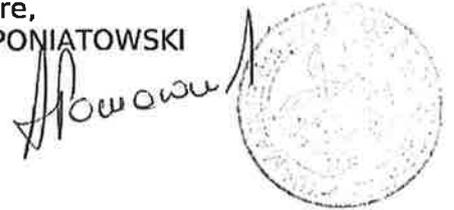
FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du Maire
- les date et heure limites de dépôt des listes sont fixées jusqu'au moment de l'examen du point régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant l'élection des membres de la commission

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après l'exécution



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-33
**OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-5, prévoyant que la Commission de Délégation de Service Public d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant (qui assure la présidence), trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-32 du 28 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la présente commission de délégation de service public.

Vu la liste complète « Laurent FERRAT » qui se porte candidate à cette élection, dans l'ordre de présentation suivant des candidats : Monsieur Laurent FERRAT,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2020

Application agréée L.lespalle.com

Monsieur Michel BELGUIRAL, Monsieur Jean-Benoît HUGUES, titulaires ; Madame Claire NOVI, Madame Dominique DELAIRE, Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR, suppléantes.

Vu qu'aucune autre liste n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires :
Adjoint,

Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er}

Monsieur Michel BELGUIRAL, 2^{ème} Adjoint,
Monsieur Jean-Benoît HUGUES, 3^{ème} Adjoint

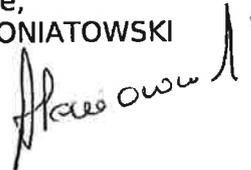
Membres suppléants (dans l'ordre) :

Madame Claire NOVI,
Madame Dominique DELAIRE,
Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2020

Appréciation préfectorale

98_P01-0117-2113061108-20200513-BEL2017_1200



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-34
OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales portant sur la création de commissions municipales,

Madame le Maire expose qu'elle souhaite former six commissions consultatives
municipales, chacune composée de 6 membres maximum. Le Maire en est
membre de toutes et le président de droit.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], ou si une
seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations
prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est
donné lecture par le Maire.

Vu les différentes candidatures des membres du Conseil Municipal dans les
différentes commissions consultatives municipales à créer, dans la limite de 6
candidatures maximum par commission.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E. lejailto.com

DECIDE de la création des commissions consultatives municipales suivantes, composées de six membres maximum

- Sécurité et Gestion des Risques
- Culture et Animation
- Urbanisme et Travaux
- Agriculture et Environnement
- Qualité de vie des habitants, associations, commerces
- Communication et Information

SONT DESIGNÉS membres des commissions consultatives municipales :

Sécurité et Gestion des Risques :

- Présidente et rapporteur : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint
- Monsieur Michel BELGUIRAL, 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Jean Benoît HUGUES, 3^{ème} Adjoint
- Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

Culture et Animation :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Rapporteur : Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint
- Madame Isabelle ACHARD
- Monsieur Alexandre BRAGLIA
- Madame Claire NOVI
- Monsieur Jean RENO

Urbanisme et Travaux :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Rapporteur : Monsieur Michel BELGUIRAL, 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint
- Monsieur Jean Benoît HUGUES, 3^{ème} Adjoint
- Madame Claire NOVI

Agriculture et Environnement :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Rapporteur : Jean-Benoît HUGUES, 3^{ème} Adjoint
- Madame Dominique DELAIRE
- Monsieur Pascal OFFRE
- Monsieur Jean RENO

Qualité de vie des habitants, associations, commerces :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Rapporteur : Madame Dominique DELAIRE, Conseillère Déléguée
- Madame Isabelle ACHARD
- Monsieur Alexandre BRAGLIA
- Monsieur Pascal OFFRE
- Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

Communication et Information :

- Présidente : Madame Anne PONIATOWSKI, Maire
- Rapporteur : Madame Claire NOVI, Conseillère Déléguée
- Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint
- Monsieur Jean-Benoît HUGUES, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Jean RENO

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Appréciation: <http://legiparis.com>

05 49 41 43 44 - 01 39 41 11 29 05 56 - 01 39 41 29 4

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

APONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après l'inspection

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_34-





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-35
OBJET : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME
(EPIC) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L133-5 du Code du Tourisme,

Vu les articles R133-3 et R133-4 du Code du Tourisme portant sur la composition
du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, la désignation et la durée du
mandat des membres de ce comité,

Vu la délibération n°2017-57 du 19 septembre 2017 du Conseil Municipal des
Baux-de-Provence approuvant les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu les statuts de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Office de Tourisme des Baux-de-Provence signés le 22 septembre 2017,

Considérant que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme est composé de
neuf membres titulaires avec voix délibérative (et autant de suppléants), dont
cinq membres du Conseil Municipal, et quatre membres représentants des
organismes, groupements, associations locales liées au tourisme ou des
personnalités qualifiées

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application de la Loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_35-

chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Isabelle ACHARD, Madame Claire NOVI, Monsieur Alexandre BRAGLIA, et Monsieur Pascal OFFRE, comme membres titulaires
- Monsieur Laurent FERRAT, Monsieur Michel BELGUIRAL, Monsieur Jean-Benoît HUGUES Madame Dominique DELAIRE, et Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR, comme membres suppléants

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que les quatre membres représentants des organismes, groupements, associations locales liées au tourisme ou des personnalités qualifiées sont :

- 1 représentant des commerçants et artisans installés dans la Commune, et son suppléant,
- 1 représentant des hôteliers et hébergeurs touristiques de la Commune, et son suppléant,
- 1 représentant des résidents et des associations agissant dans la Commune, et son suppléant,
- 1 représentant de la Société « Culturespaces » (déléataire de service public des Carrières de Lumières et du Château) et son suppléant,

SONT DESIGNÉS, au sein du Conseil Municipal, membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme :

Titulaires

Madame Anne PONIATOWSKI
Madame Isabelle ACHARD
Madame Claire NOVI
Monsieur Alexandre BRAGLIA
Monsieur Pascal OFFRE

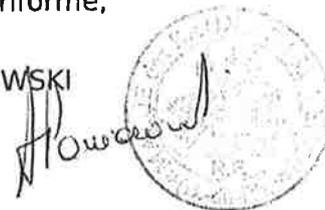
Suppléants

Monsieur Laurent FERRAT
Monsieur Michel BELGUIRAL
Monsieur Jean-Benoît HUGUES
Madame Dominique DELAIRE
Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application approuvée le 02/06/2020

19_206_011-21149105/74299538-05131049_05



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-36
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET DESIGNATION DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence a créé une
Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) par délibération
n°2019-25 en date du 16 avril 2019.

Elle expose que la zone de protection des Baux-de-Provence de 1966, a été
abrogée par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au
patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. L'outil Site Patrimonial Remarquable a été
choisi afin de garantir le même niveau de préservation du territoire.

Une commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) doit être instituée.
Elle intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais
également durant la mise en œuvre de ce document. La commission locale du
site patrimonial remarquable est créée par délibération de l'autorité compétente
en matière d'urbanisme (c'est-à-dire le Conseil Municipal), après avis du Préfet
sur la composition de la commission pour ce qui concerne les représentants des
collèges, associations et personnalités qualifiées. La commission se compose de
quatre membres de droit (qui peuvent se faire représenter) et de membres
nommés ou désignés comme développés ci-après :

Membres de droit :

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/06/2020

Application après e.logithe.com

- Le Président de la commission : le Maire (compétant en matière d'urbanisme)
- Le Préfet de département (ou son représentant)
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- L'Architecte des bâtiments de France.

Membres nommés, au nombre maximum de 15 (9, 12 ou 15) :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein
- un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou en encore des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages mais non membre de droit).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Madame le Maire propose de confirmer le nombre de membres nommés à 9 (soit 3 titulaires par collège), de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal, et de consulter le Préfet sur la composition de la commission pour ce qui concerne les collèges, associations et personnalités qualifiées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Laurent FERRAT, Monsieur Michel BELGUIRAL, et Monsieur Jean-Benoît HUGUES, comme membres titulaires
- Madame Claire NOVI, Madame Isabelle ACHARD, et Madame Dominique DELAIRE, comme membres suppléantes

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la création de la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR)

CONFIRME à 9 (NEUF) le nombre de membres titulaires nommés, soit 3 (TROIS) par collège

PREND ACTE que Madame le Maire est Présidente de droit de ladite commission

PREND ACTE de la consultation à intervenir, pour avis, du Préfet, avant de procéder à la nomination par le Maire des représentants des associations et des personnes qualifiées

SONT DESIGNÉS, au sein du Conseil Municipal, membres de la Commission du Site Patrimoine Remarquable :

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Appréciation: legatti.com

RS-DE-110-211-VAR-03-2019-05-01-001-001

Titulaires

Monsieur Laurent FERRAT
Monsieur Michel BELGIRAL
Monsieur Jean-Benoît HUGUES

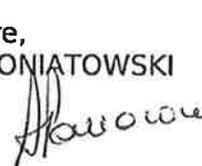
Suppléants

Madame Claire NOVI
Madame Isabelle ACHARD
Madame Dominique DELAIRE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application assistée par ordinateur





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, 1^{er} Adjoint, Michel BELGUIRAL, 2^{ème} Adjoint, Jean-Benoît HUGUES,
3^{ème} Adjoint,

Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA,
Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Absente excusée (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-37
OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM DU
SMVVB SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU
SYMADREM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2020-003 du 4 mars 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SYndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône Et de la Mer (SYMADREM).

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée pour la création de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application apprise F.legat@ccm.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération n° 2020-003 du Comité Syndical du SMVVB en date du 4 mars 2020,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de retrait de la CA ACCM du SMVVB au titre du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **- 2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

1^e 02/06/2020

Appré. Rec. approuv. E. Legat/2020



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-38
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT
ET DE LA VALLÉE DES BAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2020-003 du 4 mars 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1^{er} janvier 2020, suite au transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SYndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône Et de la Mer (SYMADREM).

Par délibération n°2020-05 du 04 mars 2020, le Comité Syndical du SMVVB a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au retrait de la CA ACCM.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée pour la création de l'établissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agreste E. Ispalte.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n° 2020-005 du Comité Syndical du SMVVB en date du 4 mars 2020,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CA ACCM,

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **22 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après vérification



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-39
OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU
VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SMVVB)

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB). Il convient donc
de procéder à la désignation de ses délégués, à savoir un titulaire et un
suppléant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Benoît HUGUES au poste de délégué titulaire
- Monsieur Michel BELGUIRAL au poste de délégué suppléant

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS au Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Benoît HUGUES
- Délégué suppléant : Monsieur Michel BELGUIRAL

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agresseE-legalite.com

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **52 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Apprécié après leprefex.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-40
OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES (PNRA)

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA). Il
convient donc de procéder à la désignation de ses délégués, à savoir un titulaire
et un suppléant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Benoît HUGUES au poste de délégué titulaire
- Madame Dominique DELAIRE au poste de délégué suppléant

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des
Alpilles :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Benoît HUGUES

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Application auprès de l'égalité.com

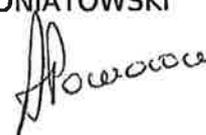
99_DE-013-21130 0116-20200528-DEL2020_40-

- Déléguée suppléante : Madame Dominique DELAIRE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application après Legifrance



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-41
OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13)

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
du Syndicat Mixte d'Énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED 13). Il
convient donc de procéder à la désignation de ses délégués, à savoir un titulaire
et un suppléant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Michel BELGUIRAL au poste de de délégué titulaire
- Monsieur Jean-Benoît HUGUES au poste de délégué suppléant

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du
Rhône :

- Délégué titulaire : Monsieur Michel BELGUIRAL

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

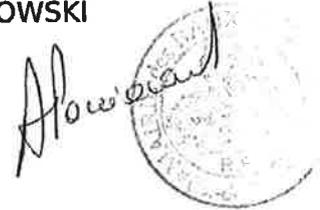
Application après E-lopais.com

- Délégué suppléant : Monsieur Jean-Benoît HUGUES

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appré. M. le Préfet de la Région

03_DE-016-211300116-20200528-DEL2020_41-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-42
OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE
POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE
LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des
Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) par délibération n° 2018-53 en date du 24
juillet 2018. Il convient donc de procéder à la désignation de ses délégués, à
savoir un titulaire et un suppléant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Benoît HUGUES au poste de délégué titulaire
- Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR au poste de de délégué suppléant

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et
Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée F. Inpaltra.com

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Benoît HUGUES
- Déléguée suppléante : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Après vérification de légalité

09_DE-010-21100116-20200528-DEL2020_42-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-43
OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA SECURITE CIVILE DE LA VALLÉE DES BAUX

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
du Syndicat intercommunal de la Sécurité Civile de la Vallée des Baux. Il convient
donc de procéder à la désignation de ses délégués, à savoir deux titulaires et
deux suppléants.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Laurent FERRAT au poste de délégué titulaire
- Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR au poste de délégué titulaire
- Monsieur Michel BELGUIRAL au poste de de délégué suppléant
- Madame Claire NOVI au poste de délégué suppléant

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS au Syndicat intercommunal de Sécurité Civile de la Vallée des
Baux :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application apposee f. legalite.com

99_SE-013-211300116-20200428-DEL2020_43-

- Délégués titulaires : Monsieur Laurent FERRAT
Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR
- Délégués suppléants : Monsieur Michel BELGUIRAL
Madame Claire NOVI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : - 2 JUIN 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après l'usage de l'acte

99_SE-015-211300116-20200428-DEL2020_43-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-44
OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA PERCEPTION

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
du Syndicat intercommunal de la Perception. Il convient donc de procéder à la
désignation de ses délégués, à savoir deux titulaires et deux suppléants.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Laurent FERRAT au poste de délégué titulaire
- Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR au poste de délégué titulaire
- Monsieur Michel BELGUIRAL au poste de de délégué suppléant
- Madame Claire NOVI au poste de délégué suppléant

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

SONT DESIGNÉS au Syndicat intercommunal de la Perception :

- Délégués titulaires : Monsieur Laurent FERRAT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E-lopiste.com

- Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR
- Délégués suppléants : Monsieur Michel BELGUIRAL
Madame Claire NOVI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application déposée à Espatle.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-45
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence fait partie de la
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Il convient donc
de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un membre titulaire,

Vu Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les
organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de
candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la
liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la candidature de

- Monsieur Laurent FERRAT au poste de représentant titulaire à la CLECT

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Application après Legifrance.com

EST DESIGNÉ Monsieur Laurent FERRAT, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la Commune des Baux-de-Provence au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **- 2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application de la loi n° 2015-1785 du 28 décembre 2015

99_DE-013-211300118-20200528-DEL2020_45-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-46
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de la Fondation du Patrimoine, par délibération en date du 02 novembre
2009. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir
un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :

- Monsieur Laurent FERRAT au poste de représentant titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉ Monsieur Laurent FERRAT comme représentant du Conseil
Municipal auprès de la Fondation du Patrimoine.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agrée E-legalite.com

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après l'inspection



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-47
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 13

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône. Il convient
donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :

- Monsieur Michel BELGUIRAL au poste de représentant titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉ Monsieur Michel BELGUIRAL comme représentant du Conseil
Municipal auprès de l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

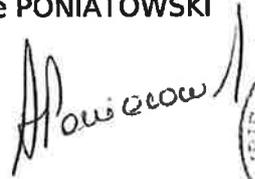
REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E. lepalto.com

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2020
Publication ou notification le : -

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après dépôt en préfecture



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-48
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE
MONACO

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco par délibération
n°2016-7 en date du 13 janvier 2016. Il convient donc de procéder à la
désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :

- Madame Claire NOVI au poste de représentante titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉE Madame Claire NOVI comme représentante du Conseil Municipal
auprès de l'association des Sites Historiques Grimaldi de Monaco.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée E. lepalte.com

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2020
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation : www.kajatt.com

99_DE-413-21130116-20200528-DEL2020_48-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-49
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de l'association des Plus Beaux Villages de France. Il convient donc de
procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :
- Madame Claire NOVI au poste de représentante titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉE Madame Claire NOVI comme représentante du Conseil Municipal
auprès de l'association des Plus Beaux Villages de France.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2020

Application agreste E.legalite.com

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : - 2 JUIN 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-50
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES
TOURISTIQUES

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques. Il convient
donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :

- Madame Isabelle ACHARD au poste de représentante titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉE Madame Isabelle ACHARD comme représentante du Conseil
Municipal auprès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE

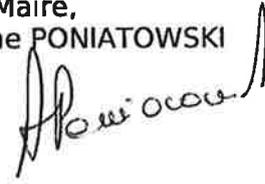
le 02/06/2020

Application agréée F. Injalte.com

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_50-

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **2 JUIN 2020**
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après légalisation



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-51
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente auprès de l'Association Nationale des Communes Forestières. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu la candidature de :

- Monsieur Pascal OFFRE au poste de représentant titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉ Monsieur Pascal OFFRE comme représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Nationale des Communes Forestières.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application assurée F. Lepalte.com

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_51-

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/06/2020

[Appre.aleraposte.fr/gauche/cm](http://appre.aleraposte.fr/gauche/cm)



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-52
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE FRANCE BOIS FORET

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de France Bois Forêt. Il convient donc de procéder à la désignation de son
représentant, à savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :

- Monsieur Pascal OFFRE au poste de représentant titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉ Monsieur Pascal OFFRE comme représentant du Conseil Municipal
auprès de France Bois Forêt.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application après F. Legaitre.com

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_52-

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

Anne Poniatowski



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2020
Publication ou notification le : - 2 JUIN 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après l'expertise



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE
Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-53
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANCAISE OLÉICOLE

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de la Fédération Française Oléicole par délibération en date du 07 octobre
2010. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à savoir
un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :
- Monsieur Jean-Benoît HUGUES au poste de représentant titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉ Monsieur Jean-Benoît HUGUES comme représentant du Conseil
Municipal auprès de la Fédération Française Oléicole.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/06/2020

Application agreste.fr/ajalto.com

99_0E-013-211300116-20200528-DEL2020_53-

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

A. Poniatowski



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : - 2 JUIN 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Applicateur appl@le.gouv.fr



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-54
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DU COLLECTIF PROUVENÇO

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de l'association « Collectif Prouvenço » par délibération en date du 07
juillet 2005. Il convient donc de procéder à la désignation de son représentant, à
savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :
- Monsieur Jean RENO au poste de représentant titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉ Monsieur Jean RENO comme représentant du Conseil Municipal
auprès de l'association « Collectif Prouvenço ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

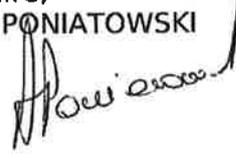
REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application après f. legalite.com

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : - 2 JUIN 2020
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après légalisation



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-55
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DU DELTA

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence est adhérente
auprès de la Mission Locale du Delta. Il convient donc de procéder à la
désignation de son représentant, à savoir un titulaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L.2121-21, prévoyant que si une seule candidature a été déposée pour
chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste
a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture
par le Maire.

Vu la candidature de :

- Madame Dominique DELAIRE au poste de représentante titulaire

Vu qu'aucune autre candidature n'a été déposée.

EST DESIGNÉE Madame Dominique DELAIRE comme représentante du Conseil
Municipal auprès de la Mission Locale du Delta.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

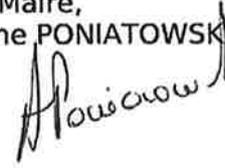
REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application agréée F. lepalte.com

99_0E-013-211300116-20200528-DEL2020_55-

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne PONIATOWSKI.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le : **2 JUIN 2020**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application approuvée et déposée en

99_DE-013-211300116-20200528-DEL2020_55-



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 11
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **jeudi 28 mai à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

Etaient présents (11) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent
FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Mounia BANDERIER-ZAHIR,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Jean
RENO, Pascal OFFRE

Procuration (0) :

Secrétaire de séance : Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR

DELIBERATION N°2020-56
OBJET : DESIGNATION D'UN ÉLU EN CHARGE DES QUESTIONS DE
DÉFENSE

Vu les circulaires publiées par le Ministère de la Défense le 18 février 2002 et le
27 janvier 2004,

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et ses forces
armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en
sera un vecteur fondamental, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque
conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des
questions de défense.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Madame Mounia BANDERIER-ZAHIR, Conseillère Municipale, en
qualité de correspondant de Défense pour la Commune des Baux-de-Provence.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les
délibérants signé.

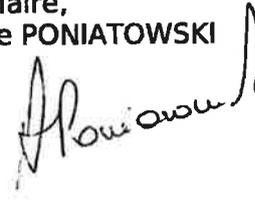
REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Application apposee.f.legalite.com

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le : **- 2 JUIN 2020**
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2020

Appréciation après l'upload.com